

**Délibération n° 26-052**

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**  
25 juin 2026

**Secrétaire de séance**  
Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.  
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu  
Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.  
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

**Etaient Présents :**

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme  
MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BÉUF  
DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-  
Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX,  
Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François  
PERUS, Mme Caroline MERCIER.

**Absents, excusés ou représentés :**

Mme Paloma GALLEGRO (donne procuration à M. PERUS François),  
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration  
à M. PETIT Samuel).

**Objet de la délibération**  
Approbation du compte de gestion  
2025 Budget du SSIAD

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable public

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes  
figurant au bilan de l'exercice 2024,

Considérant que les opérations sont justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de  
la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

